

# prime à l'installation

pour les assistants maternels  
nouvellement agréés

mode d'emploi



## POURQUOI

La prime finance une partie des achats du matériel en puériculture et de sécurité nécessaire à l'installation des assistants maternels. Elle est attribuée par le directeur de la Caf aux assistants maternels nouvellement agréés.



## POUR QUI

Elle est destinée aux assistants maternels indépendants agréés pour la première fois depuis moins de 1 an qui ont bénéficié de la formation initiale et pouvant justifier de 2 mois minimum d'activité relevant du régime général.



## COMBIEN

La prime d'installation est de 1 200 €.

Les dossiers de demande peuvent être retirés sur le Caf.fr > Ma Caf > Offre de service > Petite enfance

Renseignements et accompagnements :

- Après des relais parents assistants maternels des Côtes d'Armor

## Documents à fournir :

- l'imprimé de demande complété et signé
- un exemplaire de la charte d'engagement jointe, datée et signée (l'autre est à conserver)
- la photocopie de la notification d'agrément
- la photocopie de l'attestation de formation
- les photocopies des 2 premiers bulletins de salaire
- un relevé d'identité bancaire ou postal
- la photocopie d'une pièce d'identité (si vous n'êtes pas allocataire)
- une déclaration de situation pour les assistants maternels non allocataires et ceux dont l'activité professionnelle n'est pas connue de la Caf

La demande de prime et le dossier complet sont à adresser à  
Service AFI  
Caf des Côtes d'Armor.  
CS 10000  
22 096 Saint-Brieuc Cedex 9  
Ou par email : [afi@caf22.caf.fr](mailto:afi@caf22.caf.fr)

Réception de la demande à la Caf dans un délai d'un an maximum après l'obtention du premier agrément.



## COMMENT



## QUAND

Dès maintenant, pour les assistants maternels agréés depuis moins d'un an et remplissant les conditions d'attribution de la prime.

# La charte d'engagements réciproques

## Les engagements de l'assistant maternel

- Rester 3 ans dans la profession au moins.
- Respecter une tarification maximale de 5 SMIC horaire/jour.
- Figurer sur le site « mon-enfant.fr » et renseigner ses disponibilités d'accueil.
- Informer la Caf des Côtes d'Armor en cas de changement de sa situation professionnelle.

En cas de non respect des engagements, les assistants maternels devront rembourser le montant de la prime.  
Un contrôle de l'activité de l'assistant maternel peut être réalisé durant toute la période de remboursement.

## Les engagements de la Caf

- Verser la prime à tous les assistants maternels agréés.
- Sensibiliser les assistants maternels sur les besoins des familles en terme d'accueil de publics vulnérables (accueil sur des horaires atypiques, enfants en situation de handicap, familles en situation d'insertion).
- Mettre en œuvre le site « mon-enfant.fr ».
- Animer le réseau des relais parents assistants maternels du département.
- Proposer les rendez-vous professionnels des assistants maternels.

## Avec les relais parents assistants maternels

L'assistant maternel est référencé auprès du relais\* qui :

- Met en relation les parents et les assistants maternels et propose ses services.
- Informe les assistants maternels des différentes modalités d'exercice de la profession (domicile, MAM, micro-crèche ou accueil familial).
- Contribue à la professionnalisation des assistants maternels.
- Propose des espaces jeux et des activités d'éveil.
- Informe les assistants maternels sur l'importance de renseigner leurs disponibilités sur le site « mon-enfant.fr » tant pour elles que pour les familles.

\*La liste des relais est accessible sur le site internet [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)

## Pour en savoir plus

- Caf.fr > Ma Caf
- [afi@caf22.caf.fr](mailto:afi@caf22.caf.fr)
- 32 30

[prix d'un appel local  
depuis un poste fixe]

